

Directive relative aux plaintes formulées par la communauté étudiante

Appuyée par le Conseil facultaire

Entrée en vigueur : 30 août 2021

Mise à jour : juin 2024



Faculté des
sciences infirmières



UNIVERSITÉ
LAVAL

Table des matières

Préambule	3
Champ d'application.....	3
Dispositions générales	3
Échange préalable.....	3
Différents recours	4
Formulation de la plainte	4
À qui vous adresser exactement ?	5
Comment formuler votre plainte ?	6
Traitement d'une plainte.....	6

Préambule

La Directive relative aux plaintes formulées par la communauté étudiante (ci-après, la Directive) vise à préciser les dispositions générales d'une plainte par les membres étudiants de la Faculté des sciences infirmières de l'Université Laval.

Cette Directive facultaire prend en compte le Règlement des études, ainsi que le Règlement disciplinaire à l'intention des étudiantes et des étudiants de l'Université Laval. La présente Directive témoigne de la volonté de la Faculté des sciences infirmières de l'Université Laval de mener à bien sa mission d'enseignement et de recherche dans un contexte d'apprentissage sain.

Dans la Directive, le terme « plainte » désigne toute forme de dénonciation, de doléance, d'injustice, d'insatisfaction, de mécontentement et de préjudice à l'égard d'une situation ou d'un service en lien avec la Faculté des sciences infirmières de l'Université Laval.

Le dépôt d'une plainte officielle est un processus administratif qui doit être effectué sans crainte de représailles de la part des parties concernées.

Champ d'application

La présente Directive s'adresse aux personnes suivantes :

- Une étudiante ou un étudiant inscrit dans un des programmes de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle de la Faculté des sciences infirmières.
- Une étudiante ou un étudiant d'une autre faculté, mais étant inscrit à au moins un cours à la Faculté des sciences infirmières.
- La représentante ou le représentant d'une étudiante ou d'un étudiant qui n'est pas en mesure de porter plainte par lui-même.

Dispositions générales

Échange préalable

Vous estimez subir un préjudice ? Vous vous sentez lésé dans l'un de vos droits étudiants dans un contexte de relation pédagogique ou dans le cadre d'un service qui vous a été rendu par la Faculté des sciences infirmières ? Il est important de communiquer votre insatisfaction à la personne concernée, dans un premier temps. Une tentative d'entente à l'amiable peut amener à un règlement satisfaisant de la situation.

Si à la suite de cet échange la situation problématique n'est toujours pas réglée, vous pouvez formuler votre plainte aux différents recours qui s'offrent à vous selon la nature du conflit.

Différents recours

La personne responsable du traitement de votre plainte dépend de la nature de celle-ci. Voici donc vos différents recours selon le litige:

Votre plainte concerne...	Votre premier recours Vous devez déposer une plainte auprès de...	Votre deuxième recours Vous devez déposer une plainte auprès de...
un cours, un contenu de cours ou le respect d'un plan de cours.	votre représentant(e) au sein de l'association étudiante.	votre directrice ou directeur de programme.
les propos ou l'attitude d'un membre du corps professoral ou enseignant.	votre représentant(e) au sein de l'association étudiante.	Doyen(ne) de la Faculté des sciences infirmières.
votre cheminement académique.	la conseillère à la gestion des études de votre programme.	votre directrice ou directeur de programme.
une reconnaissance d'acquis.	votre directrice ou directeur de programme.	la vice-doyenne ou vice-doyen de votre cycle d'études.
un stage.	la responsable facultaire des stages.	votre directrice ou directeur de programme.
une direction de recherche.	votre directrice ou directeur de programme.	la vice-doyenne ou vice-doyen de votre cycle d'études.
une situation de harcèlement.	Centre de prévention et d'intervention en matière de harcèlement (CPIMH).	<i>Non applicable</i>
vos droits étudiants.	l'Ombudsman de l'Université Laval.	<i>Non applicable</i>

Pour toute urgence nécessitant une intervention immédiate (blessure, agression, etc.), vous devez effectuer une déclaration au Service de sécurité et de prévention de l'Université Laval.

- 418 656-5555 ou utilisez un **téléphone rouge** accessible sur le campus.

Formulation de la plainte

La plainte doit être formulée par écrit à l'attention de la personne-ressource citée en premier recours. Veuillez attendre la réponse du premier recours avant de poursuivre au second recours.

Pour être traitée, toute plainte doit avoir été portée à l'attention du premier recours dans un délai inférieur à six mois.

À qui vous adresser exactement ?

- **Association étudiante de 1^{er} cycle**
Association des étudiantes et étudiants en sciences infirmières de l'Université Laval (AEEIUL)
aeesiul@fsi.ulaval.ca | fsi.ulaval.ca/aeesiul
- **Association étudiante des cycles supérieurs**
Association des étudiantes et étudiants en sciences infirmières inscrits aux études supérieures (AESIIES)
aesiies@asso.ulaval.ca | fsi.ulaval.ca/aesiies
- **Direction du programme de baccalauréat en sciences infirmières**
À l'attention de monsieur Jean-François Giguère
direction.programme1ercycle@fsi.ulaval.ca
- **Direction des programmes de maîtrise en sciences infirmières (professionnelle et recherche)**
À l'attention de madame Daphney St-Germain
daphney.st-germain@fsi.ulaval.ca
- **Direction des programmes de maîtrise-DESS en pratique infirmière spécialisée**
À l'attention de monsieur Bruno Pilote
bruno.pilote@fsi.ulaval.ca
- **Direction du programme de doctorat en santé communautaire**
À l'attention de madame Anne Guichard
anne.guichard@fsi.ulaval.ca
- **Direction du programme de doctorat en sciences infirmières**
À l'attention de madame Marie-Soleil Hardy
marie-soleil.hardy@fsi.ulaval.ca
- **Responsable facultaire des stages au baccalauréat**
À l'attention de madame Nathalie Bouchard
nathalie.bouchard@fsi.ulaval.ca
- **Responsable facultaire des stages en pratique infirmière avancée (2^e cycle)**
À l'attention de madame Nathalie Dubé
formationpratiqueips@fsi.ulaval.ca
- **Vice-décanat aux études de premier cycle et à la formation continue**
À l'attention de monsieur Philippe Voyer
philippe.voyer@fsi.ulaval.ca
- **Vice-décanat aux études supérieures et à la recherche**
À l'attention de madame Maria Cécilia Gallani
maria-cecilia.gallani@fsi.ulaval.ca
- **Décanat de la Faculté des sciences infirmières**
À l'attention de monsieur Frédéric Douville
decanat@fsi.ulaval.ca

- **Bureau du respect de la personne (Guichet unique en matière de violence et harcèlement)**
info@respect.ulaval.ca | ulaval.ca/respect-de-la-personne
- **Bureau de l'Ombudsman de l'Université Laval**
info@ombudsman.ulaval.ca | ombudsman.ulaval.ca

Comment formuler votre plainte ?

Il est important de veiller au respect de votre interlocutrice ou interlocuteur en tout temps. Votre plainte doit contenir votre numéro d'identification étudiant, votre programme d'étude et une mise en contexte clair de la situation. Mentionnez le ou les droits que vous estimez non respectés et énumérez les démarches entreprises au préalable pour régler la situation problématique à l'amiable.

Vous avez besoin d'aide ? Consulter le Bureau des droits étudiants de l'Université Laval.
bureau.droits@cadeul.ulaval.ca | bureaudesdroits.ca/plainteOfficielle.php

Traitement d'une plainte

La Faculté des sciences infirmières s'engage à répondre aux plaintes dans un délai de 10 jours ouvrables suivant un premier recours, et dans un délai de 10 jours suivant un second recours.

Le traitement des plaintes est fait rigoureusement en toute transparence et objectivité. Il s'articule autour d'un processus juste et équitable.